



LIVRET DE PRESENTATION

Auto-école sociale et solidaire départementale

Pôle d'Activités Emploi, Insertion, Formation et Innovation Sociale

Association Rues et Cités

Mise à jour le 16.06.2026

SOMMAIRE

Présentation de l'auto-école sociale et solidaire.....	3
Conditions d'accès au dispositif.....	4
Processus de candidature et d'admission.....	4
Module 1 – Mobilité et remise en mouvement vers l'emploi : Code de la route.....	5
Module 2 – Finaliser l'obtention du permis B : Formation pratique à la conduite.....	6
Financement et accessibilité.....	8
Indicateurs qualité.....	9
Nous contacter	9

Présentation de l'auto-école sociale et solidaire

L'auto-école sociale et solidaire de l'association Rues et Cités accompagne les habitants de la Seine-Saint-Denis rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle dans l'obtention du permis de conduire.

Partenaire de nombreux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'accompagnement social (France Travail, Agences Locales d'Insertion, Missions Locales, Structures d'Insertion par l'Activité Économique, foyers de jeunes travailleurs, structures d'hébergement, etc.), notre objectif est de favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie grâce à la mobilité.

Notre équipe propose un accompagnement pédagogique et individualisé adapté aux besoins de chaque apprenant. Encadrés par des enseignants diplômés de la conduite et de la sécurité routière, les bénéficiaires évoluent dans un cadre bienveillant favorisant la confiance en soi, l'apprentissage et la réussite.

Le permis de conduire constitue souvent un levier essentiel pour accéder à l'emploi, à la formation ou retrouver une autonomie dans les déplacements. Notre mission est d'accompagner chaque bénéficiaire vers cet objectif en tenant compte de sa situation et de ses besoins.

Conditions d'accès au dispositif

L'accès à l'auto-école sociale et solidaire est réservé aux personnes :

- domiciliées en Seine-Saint-Denis ;
- engagées dans une démarche d'insertion sociale ou professionnelle ;
- orientées par un prescripteur référent (France Travail, Mission Locale, Agence Locale d'Insertion, SIAE, association, etc.) ;
- ayant un projet professionnel ou de formation pour lequel le permis de conduire constitue un levier d'accès ;
- ayant déposé un dossier de candidature complet.

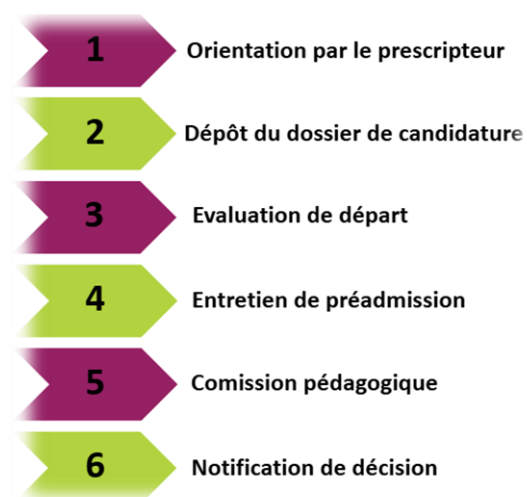
Les candidatures sont étudiées par l'équipe pédagogique dans la limite des places disponibles.

Processus de candidature et d'admission

Les Modules 1 (Code de la route) et 2 (Formation pratique à la conduite) peuvent être intégrés indépendamment l'un de l'autre.

Toute demande d'entrée en formation nécessite le dépôt d'un dossier de candidature et la participation au processus de sélection.

Le parcours de candidature comprend les étapes suivantes :



Le délai moyen entre le dépôt du dossier complet et la décision d'admission est d'environ 4 semaines.

En cas d'admission au Module 1 (Code de la route) ou au Module 2 (formation pratique de la conduite), un courriel est adressé au candidat et à son référent prescripteur. Il contient le contrat d'engagement et le règlement de fonctionnement, qui doivent être lus, signés à la suite de l'entrée en formation.

Module 1 – Mobilité et remise en mouvement vers l'emploi : Code de la route

Conditions d'accès au Module 1

L'accès au Module 1 est soumis à l'acceptation de la candidature selon les modalités décrites précédemment.

Présentation du module

La formation au Code de la route est dispensée par des enseignants diplômés de la conduite et de la sécurité routière.

Chaque apprenant bénéficie d'un suivi pédagogique et d'un accompagnement individualisé.

Après étude du dossier, une évaluation de départ sur ordinateur (environ 1 heure) est réalisée avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet d'identifier les points forts et les difficultés éventuelles du candidat et d'estimer le volume prévisionnel d'heures de conduite nécessaires.

Le forfait comprend :

- l'accès aux cours et séries de Code en ligne via la plateforme Code Rousseau ;
- des cours de Code en présentiel animés par nos enseignants ;
- un accompagnement à la préparation de l'examen théorique général (ETG).

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- Comprendre et appliquer la réglementation routière ;
- Identifier les risques liés à la conduite ;
- Analyser les situations de circulation ;
- Adopter un comportement responsable et citoyen ;
- Acquérir les connaissances nécessaires à la réussite de l'examen théorique général.

Présentation à l'Examen Théorique Général (ETG)

La présentation à l'Examen Théorique Général (Code de la route) est décidée par l'auto-école après évaluation du niveau de l'élève.

À titre de référence, l'élève doit obtenir au minimum 35 réponses justes sur 40 (soit un maximum de 5 fautes) lors de plusieurs examens blancs consécutifs. La présentation est généralement envisagée lorsque ce résultat est atteint de manière régulière et stable, démontrant une maîtrise suffisante des connaissances et une probabilité raisonnable de réussite à l'examen officiel.

L'établissement se réserve la possibilité d'apprécier individuellement chaque situation en tenant compte de l'ensemble des résultats obtenus, de leur régularité et de l'évolution de l'élève.

L'inscription à l'examen théorique général est réalisée par nos soins.

La date et le centre d'examen sont définis avec le candidat. Une convocation est ensuite transmise par courrier électronique avec l'ensemble des informations nécessaires.

Module 2 – Finaliser l'obtention du permis B : Formation pratique à la conduite

Conditions d'accès au Module 2

Le Module 2 est accessible sur candidature, que le candidat ait ou non réalisé le Module 1 au sein de l'auto-école sociale et solidaire.

Le candidat doit :

- être titulaire de l'examen théorique général (Code de la route) en cours de validité ;
- disposer de documents d'identité en cours de validité ;
- déposer un dossier de candidature complet ;
- participer au processus de sélection du dispositif.

Présentation du module 2

La formation pratique est dispensée par des enseignants diplômés de la conduite et de la sécurité routière.

Elle permet à l'apprenant d'acquérir progressivement les compétences nécessaires à une conduite autonome, responsable et sécurisée.

Une évaluation de départ réalisée par un enseignant de la conduite permet de déterminer le volume d'heures nécessaire à l'atteinte du niveau requis pour l'examen.

À titre indicatif, la durée minimale réglementaire est de :

- 13 heures sur véhicule à boîte automatique ;
- 20 heures sur véhicule à boîte manuelle.

Le nombre moyen d'heures réalisées par les candidats est généralement supérieur à ces minimums réglementaires.

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera capable de :

- Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique ;

Présentation à l'examen pratique à la conduite

L'examen pratique à la conduite est réalisé par un Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

D'une durée d'environ 32 minutes, il permet d'évaluer la capacité du candidat à conduire de manière autonome et sécurisée tout en respectant la réglementation routière.

Les candidats sont accompagnés par un enseignant de la conduite lors de leur présentation à l'examen.

Financement et accessibilité

Participation financière

La participation restant à la charge du bénéficiaire est déterminée en fonction de son statut et des modalités de financement qui lui sont applicables.

Ce montant comprend :

- la formation au Code de la route ;
- la formation pratique à la conduite ;
- la constitution du dossier administratif ;
- l'accompagnement pédagogique ;
- la participation aux ateliers proposés (sécurité routière, méthodologie, préparation aux examens, etc.).

Prise en charge possible

La formation peut être financée pour certains publics, notamment :

- les bénéficiaires du RSA de plus de 25 ans intégrés dans un dispositif départemental ;
- Le public accompagné par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;
- les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

dans la limite des places financées disponibles.

Accessibilité

Les personnes en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques sont invitées à contacter l'équipe afin d'étudier les possibilités d'adaptation de la formation.

7. Indicateurs qualité

Nos indicateurs 2025 - 2026

Satisfaction des élèves : Formation code de la route* : 96 %

Satisfaction des élèves : Formation conduite* : 97,5 %

Taux de réussite à l'examen du code de la route : 47,8 %

Taux de réussite à l'examen pratique du permis B : 48,5 %

Taux de recommandation des modules 1 & 2 : 100 %

Ces résultats concernent les bénéficiaires accompagnés au sein de l'auto-école sociale et solidaire de l'association Rues et Cités, dont l'objectif est de favoriser l'accès à la mobilité et à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

*Période mesurée de janvier 2025 à juin 2026

8. Nous contacter



24, boulevard Paul Vaillant Couturier
93100 MONTREUIL (métro : Mairie de Montreuil)



01.41.72.02.82 / 06.18.69.47.00



autoecole.asso@ruestecites.fr / veronique.renard@ruesetcites.fr

Horaires d'ouverture de l'auto-école sociale et solidaire :

Du lundi au vendredi

10h00 à 13h00 & 14h00 à 17h00